PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le (voir date de signature)

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/04/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

VADET

56 Rue Alexandre Adam
62200 Boulogne-sur-Mer

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\VADET_Boulogne sur Mer_0007001358\2_Inspections\2024-04-08-MED_CF\VADET_Boulogne sur Mer_RAPVI_0007001358.odt
Code AIOT : 0007001358

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/04/2024 dans l'établissement VADET implanté 56 RUE ALEXANDRE ADAM 62200 BOULOGNE-SUR-MER. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VADET
- 56 RUE ALEXANDRE ADAM 62200 BOULOGNE-SUR-MER
- Code AIOT : 0007001358
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cette entreprise est spécialisée dans les filets faits mains de ligne, lieu noir, églefin, plie, lieu jaune, cabillaud, sébaste, merlan, grenadier, loup, empereur, flétans noir et blanc, thon dont les sources

d'approvisionnements sont à 90 % des produits sous appellation de qualité « petits bateaux » grâce à la flottille de bateaux côtiers de BOULOGNE-SUR-MER.

Les poissons entiers, qui constituent la matière première, sont réceptionnés en gros puis découpés en filet ou conditionnés avec ou sans préparation autre que le filetage (étêtage, tranchage...).

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	MED 21/02/219	AP de Mise en Demeure du 21/02/2019, article 1	Sans objet
2	origine de l'approvisionnement en eau	Arrêté Préfectoral du 12/11/1996, article 3.1	Sans objet
3	compteurs	Arrêté Préfectoral du 12/11/1996, article 3.5	Sans objet
4	déconnexion	Arrêté Préfectoral du 12/11/1996, article 5.1.3	Sans objet
5	déchets	Arrêté Préfectoral du 12/11/1996, article 14.1	Sans objet
6	registre	Arrêté Préfectoral du 12/11/1996, article 16	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les points de la mise en demeure du 21/02/2019 sont désormais respectés, il est donc proposé à monsieur le préfet du Pas-de-Calais d'abroger cette mise en demeure.

Concernant le registre déchet, il a été créé et pour vérifier son remplissage, il est demandé à l'exploitant d'en envoyer une copie pour fin juin 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MED 21/02/219

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/02/2019, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, transmission autosurveillance
Prescription contrôlée : Un état récapitulatif trimestriel des résultats des mesures et analyses imposées aux articles 11.1 et 11.2 ci-avant doit être adressé au plus tard dans le mois qui suit leur réalisation à l'inspection des installations classées. Les résultats doivent être présentés selon le modèle joint en annexe au présent arrêté. Ils doivent être accompagnés en tant que de besoin de commentaires sur les causes de dépassement constatées ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.
Constats : Les analyses réalisées sont transmises via gidaf mensuellement. Les transmissions mensuelles concernent uniquement les volumes rejetés, le pH, la température et les quantités produites. Les autres paramètres sont analysés trimestriellement.

Des dépassements sont constatés mais les résultats sont conformes à la convention spéciale de déversement signée entre la société VADET et la communauté d'agglomération du Boulonnais. L'exploitant a fait la demande de modification de ses valeurs limite d'émission dans l'eau pour les aligner avec les valeurs de sa convention spéciale de déversement accordées par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB). L'inspection des installations va prochainement instruire cette demande. La mise en demeure peut donc être abrogée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : origine de l'approvisionnement en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/1996, article 3.1
Thème(s) : Risques chroniques, consommation d'eau
Prescription contrôlée : [...] la consommation d'eau annuelle n'excédera pas 2 000 m^3.
Constats : L'exploitant n'a pas pu nous donner cette information sur site. Par courriel, après vérification des factures, la consommation du site est de 1 000 m^3 d'octobre 2022 à octobre 2023. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : compteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/1996, article 3.5
Thème(s) : Risques chroniques, disconnecteurs
Prescription contrôlée : 3-5 – Protection des réseaux d'eau potable Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bac de disconnection ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes doivent être installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau dans les réseaux d'eau publique ou dans les nappes souterraines.
Constats : Sur l'arrivée d'eau un disconnecteur est bien en place. L'exploitant doit s'assurer que la vérification de cet équipement est bien effectuée ou alors la réalisera sous un mois.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Justifier de la vérification du disconnecteur sous un mois.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : déconnexion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/1996, article 5.1.3
Thème(s) : Risques accidentels, déconnexion
Prescription contrôlée : **5.1.3 – *Collecte des effluents*** .../... Un système de déconnexion doit permettre leur isolement par rapport à l'extérieur.
Constats : Les effluents du site sont évacués via des pompes vers le réseau de la station de traitement de Capécure. Le système de déconnexion est la coupure électrique, sans courant les eaux restent sur site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/1996, article 14.1
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Prescription contrôlée : 14.1 : Généralités Une procédure interne à l'établissement organise la collecte, le tri, le stockage temporaire, le conditionnement, le mode d'élimination, le transport et le tableau de bord interne des déchets. Cette procédure est établie sous un mois et révisée ensuite pour : – favoriser le recyclage des déchets par une séparation effective, depuis la source jusqu'au point d'enlèvement, des diverses variétés de déchets produits par l'établissement ; – tenir compte d'un enfouissement à terme strictement réservé aux déchets ultimes ; – privilégier les opérations de nettoyage, d'abord par tous les moyens utiles à sec.
Constats : La procédure de gestion des déchets a été envoyée par mail le 12/04/2024. Elle liste les déchets produits, leur lieu de stockage et la société responsable de l'enlèvement. Elle doit être complétée avec la prise en compte du recyclage.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Faire apparaître dans la procédure que le recyclage est favorisé pour l'élimination des déchets.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : registre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/1996, article 16
Thème(s) : Risques chroniques, registre
Prescription contrôlée : ***Article 16 : Comptabilité – Autosurveillance*** Un registre est tenu sur lequel sont reportés ou dans lequel sont insérés les informations et documents suivants : a) copie du présent arrêté préfectoral, b) codification des déchets selon la nomenclature officielle publiée au J.O. du 16/05/1985, c) description, origine, procédé générateur, quantités de déchets en tonnes, entreprises, transporteurs agréés prenant en charge les déchets au sens du décret 92-337 du 01/04/1992, e) noms, adresses des centres d'élimination des déchets, f) bordereaux de suivi renseignés par l'éliminateur final pour les déchets spéciaux, selon spécimen en annexe 2, g) tableau de bord interne des déchets réalisé pour chaque trimestre reprenant : – ventilation des quantités produites selon les familles suivantes : huiles et lubrifiants usagés, emballages en papier carton et bois, emballages métalliques, emballages plastiques, produits finis ou en cours rebutés, déchets de poissons, – les déchets spéciaux produits – le tonnage de déchets destinés au recyclage – le tonnage de produits finis fabriqués, – le tonnage d'emballages et suremballages accompagnant les produits finis fabriqués. Ce registre est tenu à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.
Constats : Le registre des déchets n'était pas présent sur site. Il a été envoyé par courriel du 12/04/2024 . Ce registre doit être complété au fil de l'eau.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant enverra à l'inspection une copie du registre fin juin pour montrer le bon remplissage de celui-ci.
Type de suites proposées : Sans suite